

## SEANCE du 30 juin 2026

N° 2026\_06\_02

### Objet : Convention de partenariat avec le PRIF relative à la mise en œuvre du cycle d'ateliers « Bien chez soi » à l'Espace seniors.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le projet de convention de partenariat n°CP 2026-104 entre le CCAS de Pontault-Combault et le PRIF (Prévention Retraite Île-de-France) ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre des animations proposées mensuellement aux adhérents du Pass'seniors, il est proposé de développer un partenariat avec le PRIF afin de proposer gratuitement des actions de prévention au bénéfice des retraités et de favoriser l'autonomie à tout âge ;

**CONSIDERANT** que la convention a pour objet la mise en œuvre, au sein de l'Espace seniors, d'un cycle d'ateliers sur la thématique « Bien chez soi », réalisé par l'opérateur Talo Prévention, conventionné avec le PRIF en 2026 ;

**CONSIDERANT** que les séances, animées par une ergothérapeute diplômée, sont intégralement financées par le PRIF et que, conformément à l'article 4 de la convention, aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants ;

#### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le président du CCAS à signer la convention de partenariat n°CP 2026-104 avec le PRIF, relative à la mise en œuvre du cycle d'ateliers « Bien chez soi » à l'Espace seniors, à titre gratuit, ainsi que tout avenant à ladite convention.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 1<sup>er</sup> juillet 2026

Et publication ou notification

Du : 1<sup>er</sup> juillet 2026

**Pour extrait certifié conforme  
Fait à Pontault-Combault, 30 juin 2026**

The image shows a blue ink signature of Sophie Piot over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE PONTAULT-COMBAULT' around the perimeter and 'CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE' in the center.

La Vice-présidente du CCAS  
**Sophie Piot**



**Extrait du registre des délibérations**  
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 30 juin 2026

**Arrondissement de Torcy**

**Canton de Pontault-  
Combault**

**Nombre de membres**

**En exercice : 13**

**Présents : 10**

**Excusés : 3**

**Non excusé : 0**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la Résidence autonomie, sis 1 place Félicien Henriot, sous la présidence de Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

**M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, M. Ambrosini, Mme Belhouz et Mme Fillon - membres élus**

**PRÉSENTS :**

**Mme Laroui, M. Rodrigues, Mme Pattier et M. Roussel - membres nommés**

**EXCUSE(S) :**

**Mme La Spina, Mme David et M. Veyre**

**ABSENT(S) NON  
EXCUSE(S) :**

**PROCURATIONS :**

**Mme La Spina**

**A Mme Piot**

**SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE :**

**M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle**

**Délai et voie de recours :** en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).  
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.